

Suspension de permis

Par Sergent, le 25/01/2023 à 07:39

Bonjour

Mon permis a été suspendu pour une durée de 6 mois pour alcoolémie, le préfet ne propose le système AED.

Mon patron peut-il refusé que je fasse poser un EAD à mes frais sur le camion, si oui quels sont les recours possibles. Merci d'avance pour vos conseils

(Saluer est une règle recommandée par les CGU que vous avez acceptées)

Par LESEMAPHORE, le 25/01/2023 à 12:16

Bonjour

Si l'arrété de suspension est prit il ne peut y avoir EAD, c'est soit l'un soit l'autre.

et en judiciaire l'un apres l'autre (L234-2-,7° CR)

Les 2 dispositions vous sont personelle et impactent votre contrat de travail

L'employeur ne peut etre contraint a une pose et dans tous cas c'est au frais du conducteur faisant l'objet de l'obligation admistrative ;

il faut donc priviligier la discussion avec l'employeur.

Ou c'est suspension et il doit vous reclasser dans l'entreprise, ou il accepte la pose a vos frais d'un EAD sur chaque vehicule que vous etes amenés à conduire si c'est cette procedure que le prefet à choisis (ou le tribunal plus tard)

Il n'existe pas d'obligation légale de prévenir son employeur d'un retrait ou d'une suspension du permis. Toutefois, le salarié qui dissimulerait à son employeur le retrait de son titre de conduite et qui continuerait à conduire un véhicule de l'entreprise, dans l'exercice de son activité professionnelle, commettrait une faute que l'employeur serait en droit de sanctionner.